

RECOMMANDATION N° 3

Proposée par Chypre

Représentation des artistes visuels

Tous les artistes visuels doivent avoir le droit d'être représentés, dans leur pays, par, au moins, une organisation dotée de statuts légaux.

Aucun gouvernement n'a le droit d'ignorer une demande de reconnaissance légale d'une organisation émanant des artistes de son pays.